## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon les Règlements CE 1907/2006 (REACH) et UE 2015/830)

## Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur du produit

## **NEVA**

#### 1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</u>

Peinture blanche, à base de solvants, utilisée pour le marquage routier

Usage Professionnel ou Industriel

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

## ORE

Rue du Bon Puits -BP.20102 - saint Sylvain d'Anjou

49481 Verrières en Anjou Cedex

**2**: 02.41.21.14.10 **3**: 02.41.21.14.18

Service Hygiène. Sécurité. Environnement – <a href="mailto:hse@ore-peinture.fr">hse@ore-peinture.fr</a>

**1.4** Numéro d'appel d'urgence France : ORFILA : 01.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français. Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA: http://echa.europa.eu/...

## Section 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification du mélange

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

| Dangers                     | Codes | Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées                 |  |  |
|-----------------------------|-------|---|--|--|
| Danger Physique             | H225  | Liquides inflammables - Catégorie 2                           |  |  |
|                             |       |   |  |  |
| Danger pour la Santé        | H319  | Lésions oculaires graves et irritation oculaire – Catégorie 2 |  |  |
|                             | H336  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite   |  |  |
|                             |       | d'une exposition unique – Catégorie 3. Effets narcotiques     |  |  |
|                             | H362  | Effet sur ou via l'allaitement                                |  |  |
| Danger pour l'Environnement | H412  | Toxicité chronique pour le milieu aquatique – Catégorie 3     |  |  |

#### 2.2 <u>Eléments</u> <u>d'étiquetage</u>

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

#### -Pictogramme(s) de danger





#### Mention d'avertissement : Danger

## Mention(s) de Danger [H] :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges

H362 – Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseil(s) de Prudence [P]:

P210. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes- Ne pas fumer.

P243. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.

Page 1 sur 11 ORE Peintures

P304+P340. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378. En cas d'incendie : utiliser la poudre polyvalente ABC pour l'extinction

P403+P233. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501. Eliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations en vigueur.

#### Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers :

EUH066. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette

Acétate de n-butyle - Acétate d'éthyle - Acétone

## 2.3 Autres dangers

Les vapeurs, plus lourdes que l'air peuvent se propager le long du sol avec possibilité d'ignition à distance.

-Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

## Section 3. Composition/ Informations sur les composants

Ce produit est un mélange

Composant(s) ou impureté(s) dangereux

| Composant(s) ou impurete(s) danigereux           |                            |              |   |  |  |
|--|----------------------------|--------------|---|--|--|
| N° CE N° Index N° N°CAS Enregistrement REACH     | Dénomination               | %<br>(poids) | Classification<br>CE 1272/2008  |  |  |
| 204-658-1<br>123-86-4<br>01-2119485493-29-xxxx   | Acétate de n-butyle        | > 10 - < 20  | Flam. Liq. 3 –H226<br>STOT SE 3 – H336                                  |  |  |
| 205-500-4<br>141-78-6<br>01-2119475103-46-xxxx   | Acétate d'éthyle           | > 1 - < 10   | Flam. Liq. 2 –H225<br>Eye irrit. 2 – H319<br>STOT SE 3 – H336           |  |  |
| 200-662-2<br>67-64-1<br>01-2119471330-49-xxxx    | Acétone                    | > 1- < 10    | Flam. Liq. 2 –H225<br>Eye Irrit. 2 – H319<br>STOT SE. 3 –H336           |  |  |
| 287-477-0<br>85535-85-9<br>01-2119519269-33-xxxx | Alcanes en C14-C17, chloro | > 1 - < 2.5  | Aquatic Acute 1 – H400 (M=0)<br>Aquatic Chronic 1– H410<br>Lact. – H362 |  |  |

Pour le texte complet des mentions de danger 'H', voir section 16.

## **Section 4. Premiers secours**

## 4.1Description des premiers secours

### Consignes générales

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### Inhalation

Transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.

Mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement - Appeler un médecin d'urgence.

#### Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

#### **Ingestion**

Page 2 sur 11 ORE Peintures

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

#### **Protection des secouristes**

Porter les Equipements de Protection Individuelle listés à la section 8

#### 4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

A forte concentration, les vapeurs sont irritantes pour les voies respiratoires et ont un effet narcotique sur le système nerveux central : céphalées, nausées, somnolence.

L'exposition répétée sans protection adaptée peut provoquer une dermatite, un dessèchement ou des gerçures de la peau.

En cas de projection liquide dans l'œil : douleur cuisante, larmoiement.

Les vapeurs sont irritantes pour les yeux : sensation de brûlure, rougeurs, douleur, vision floue

En cas d'ingestion : irritation digestive, douleurs abdominales, nausées, diarrhées.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre polyvalente - Anhydride carbonique - Dioxyde de carbone - Mousse spéciale pour solvants Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser d'eau sous forme de jet

#### 5.2 <u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, chlorure d'hydrogène... peuvent être générés. Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner.

Lors d'un incendie, le mélange vapeur/air peut être explosif

## 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.

Recueillir séparément ou confiner l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone.

Eviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau ou les yeux – Retirer les vêtements souillés

Eliminer toutes les sources d'inflammation – Ne pas fumer

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol - Assurer une ventilation efficace du lieu de l'incident.

Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Prendre les mesures adéquates contre les charges électrostatiques.

#### Pour les secouristes :

Eliminer les sources d'inflammation.

Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger - Eviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols, etc.

Faire évacuer la zone de l'incident et la baliser - Assurer une bonne ventilation des locaux.

Prendre toutes les précautions pour éviter les charges électrostatiques.

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux solvants, lunettes de protection, etc. (voir section 8).

#### 6.2 <u>Précautions pour la protection de l'environnement</u>

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre.

Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.

Page 3 sur 11 ORE Peintures

En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL).

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.

Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable ou vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure.

Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.

Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir section 7

Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir section 8

## Section 7. Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

#### Mesures destinées à prévenir les incendies

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées et éloignées de toutes sources d'ignition (flamme nue, étincelles, arc électrique) et de chaleur (convecteurs électriques, surfaces chaudes, etc.).

Le produit peut accumuler les charges électrostatiques, utiliser du matériel électrique adapté (matériel antidéflagrant).

Le produit et ses vapeurs sont facilement inflammables, il faut être particulièrement vigilant lorsque la manipulation se fait à des températures supérieures au point d'éclair du produit. (Définition de zone(s) ATEX).

Ventiler correctement le poste de travail afin d'éviter l'accumulation de vapeurs inflammables, plus lourdes que l'air et qui peuvent créer un mélange explosif avec celui-ci.

#### Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'accumulation de vapeurs inflammables

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le produit pénètre dans les égouts, le réseau d'eaux pluviales, la nappe phréatique ou le sol en cas de fuite ou de déversement pendant la manipulation.

Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Eviter toute exposition inutile - Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations

Prévoir, lorsque cela est possible, une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs au point d'émission.

Porter des gants et les Equipements de Protection Individuelle adaptés (section8)

Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail – Se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Respecter la réglementation concernant la prévention des risques au travail (Code du travail).

Surveillance de l'exposition du personnel – voir section 8.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à +25°C)

Stocker éloigné de toute source d'ignition - Conserver à l'écart des aliments, même des aliments pour animaux.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

#### **Emballages**

Conserver le conditionnement d'origine (seau acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau résistant aux hydrocarbures et étiqueter correctement les nouveaux récipients

Refermer correctement les récipients après usage - Conserver les étiquettes d'origine sur les conditionnements.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

#### Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Prévoir une ventilation du lieu de stockage lorsque cela est possible

Attention, les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables et explosives

Ce produit accumule l'électricité statique.

Page 4 sur 11 ORE Peintures

## Section 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

## VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles

VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour – 5 jours par semaine - VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

Substance(s) dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail

Acétate d'Ethyle :  $VME = 400 \text{ ppm } (1400 \text{ mg/m}^3)$ 

**Acétate de n-butyle** :  $VME = 150 \text{ ppm } (710 \text{ mg/m}^3) - VLE : 200 \text{ ppm } (940 \text{ mg/m}^3)$ 

**Acétone**:  $VME = 500 \text{ ppm} (1210 \text{ mg/m}^3) - VLE = 1000 \text{ ppm} (2420 \text{ mg/m}^3)$ 

Valeurs VME/VLE : données INRS

#### $\triangle$ **DNEL**

Dose dérivée sans effet : niveau maximum d'exposition à la substance auquel un être humain peut être soumis

a- Travailleurs (milieu professionnel)

|                         | Inhalation                     | Inhalation                           | Contact cutané           |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Substance               | Exposition court Terme         | Exposition Long Terme                | Exposition Long Terme    |
| Acétate de n-butyle     | 960 mg/m <sup>3</sup> (es-el)  | $480 \text{ mg/m}^3 \text{ (es-el)}$ | Pas de donnée disponible |
| Acétate d'éthyle        | 1468 mg/m <sup>3</sup> (es-el) | $734 \text{ mg/m}^3 \text{ (es-el)}$ | 63 mg/kg bw/d (es)       |
| Acétone                 | 2420 mg/m <sup>3</sup> (el)    | $1210 \text{ mg/m}^3 \text{ (es)}$   | 186 mg/kg bw/d (es)      |
| Alcanes C14-C17, chloro | Pas de donnée disponible       | $6.7 \text{ mg/m}^3 \text{ (es)}$    | 47.9 mg/kg bw/d (es)     |

#### b- Consommateurs

|                         | Inhalation                       | Contact cutané           | Ingestion                |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Substance               | Exposition Long Terme            | Exposition Long terme    | Exposition Long terme    |
| Acétate de n-butyle     | 102.34 mg/m <sup>3</sup> (es-el) | Pas de donnée disponible | Pas de donnée disponible |
| Acétate d'éthyle        | 367mg/m <sup>3</sup> (es-el)     | 37 mg/kg bw/d (es)       | 4.5 mg/kg bw/d (es)      |
| Acétone                 | 200 mg/m <sup>3</sup> (es)       | 62 mg/kg bw/d (es)       | 62 mg/kg bw/d (es)       |
| Alcanes C14-C17, chloro | $2 \text{ mg/m}^3 \text{ (es)}$  | 28.75 mg/kg bw/d (es)    | 0.58  mg/kg bw/d(es)     |

Bw/d : poids corporel par jour - \*(es) : effets systémiques - (el) : effets locaux - Données : ECHA pour les substances enregistrées

#### $\wedge$ PNEC

Predicted No Effect Concentration: concentration de la substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs pour le milieu environnemental

| Substance               | Eau Douce | Eau de Mer | Sédiments | Sédiments  | STP                 | SOL        |
|-------------------------|-----------|------------|-----------|------------|---------------------|------------|
|                         | (mg/l)    | ((mg/l)    | Eau Douce | Eau de Mer | (station épuration) | (agricole) |
|                         |           |            | (mg/kg)   | (mg/kg)    | (mg/l)              | (mg/kg)    |
| Acétate de n-butyle     | 0.18      | 0.018      | 0.981     | 0.0981     | 35.6                | 0.0903     |
| Acétate d'éthyle        | 0.24      | 0.024      | 1.15      | 0.115      | 650                 | 0.148      |
| Acétone                 | 10.6      | 1.06       | 30.4      | 3.04       | 100                 | 29.5       |
| Alcanes C14-C17, chloro | 0.001     | 0.0002     | 13        | 2.6        | 80                  | 11.9       |

Données : ECHA pour les substances enregistrées

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### $\triangle$ Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer, si cela est possible, une extraction localisée captant les vapeurs au point d'émission. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation.

Eviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés

Vérifier que les Equipements de Protection Individuelle portent le marquage 'CE', et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des Equipements de Protection Individuelle.

Les femmes allaitantes devront être tenus éloignées des postes de travail exposés : la substance [alcanes C14-C17, chloro] pouvant être nocive pour les enfants nourris au lait maternel.

#### $\triangle$ Equipment de protection individuelle









## Protection des voies respiratoires

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (si l'exposition est susceptible de dépasser la VLE ou en cas de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques- (EN 140/141/143 ou EN 136 (masque) + EN 14387 (cartouches)), ou masque à apport d'air frais (EN1294/14593) si nécessaire).

Attention : les filtres des masques ont une durée d'utilisation limitée. Ils devront être remplacés dès que l'odeur ou le gout du produit manipulé est détecté par l'opérateur.

Le port du masque sera obligatoire en cas d'application par projection, brumisation ou pulvérisation.

Page 5 sur 11 ORE Peintures

#### **Protection des mains**

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé

(EN 374 -Gants nitrile [épaisseur > 45µ. Temps de pénétration > 480 mm] — ou Polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé) Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés. Du fait de la multitude de conditions d'utilisation, l'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection imperméables est fortement recommandée.

#### Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés, si cela est possible.

#### Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

#### Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées –

Rejet direct dans l'environnement interdit - Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air l'eau et le sol.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 <u>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</u>

Aspect/Couleur Liquide fluide /blanc

Odeur/Seuil olfactif Forte odeur fruitée/Aucune donnée disponible

pH Non applicable

Point de fusion/congélation Aucune donnée disponible

Température d'ébullition 56 - 126°C

Point d'éclair 3°C (vase clos ISO 1516)
Taux d'évaporation Aucune donnée disponible

Limites d'inflammabilité 2 à 11.5 - % dans l'air (Acétate d'éthyle)

Pression de vapeur 11 kPa à 20°C (calcul)
Densité de vapeur Aucune donnée disponible

Densité relative à 20°C 1.5

Solubilité Miscible avec certains solvants usuels, très peu soluble dans l'eau

Coefficient de partage Aucune donnée disponible

Température auto inflammation 420°C

Température de décomposition Aucune donnée disponible

#### 9.2 Autres informations

Néant

## Section 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : Aucune donnée disponible

Respecter les conditions normales d'utilisation

## 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à +25°C)

Page 6 sur 11 ORE Peintures

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En condition normale de manipulation et de stockage, il n'y a pas de risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

#### 10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, de surfaces chaudes et autres sources d'inflammation. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

#### 10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation

Eviter le contact avec les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, HCL, etc.

Produits de décomposition dangereux : voir section 5.2

## Section 11. Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

#### 11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeur(s) DL50 connues

| Substance (s)           | DL50 oral/rat  | DL50 Dermique          | CL50 Inhalation                     |
|-------------------------|----------------|------------------------|-------------------------------------|
| Acétate de n-butyle     | > 10 000 mg/kg | > 5 000 mg/kg (lapin)  | Rat – 4h -21 mg/l                   |
| Acétate d'éthyle        | 6 400 mg/kg    | > 16 000 mg/kg (lapin) | Rat – 8h : 58 mg/l                  |
| Acétone                 | 5 800 mg/kg    | > 15 800 mg/kg (lapin) | Rat – 4h : 76 mg/l                  |
| Alcanes C14-C17, chloro | > 4 000 mg/kg  | 4 000 mg/kg (rat)      | Rat - 1h > 48 170 mg/m <sup>3</sup> |

Le produit n'est pas classé comme toxique

#### Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix)

|                         | ATE mix            | Composant(s) de toxicité inconnue |
|-------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Toxicité Orale          | > 2 000 mg/kg**    | Non concerné                      |
| Toxicité Cutanée        | > 2 000 mg/kg**    | Non concerné                      |
| Toxicité par inhalation | > 20  mg/l  (4h)** | Non concerné                      |

<sup>\*\*</sup> méthode de calcul

#### 11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme classé dans cette classe de danger

#### 11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

En tenant compte de sa composition chimique, le produit entre dans cette classe de danger

#### 11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune des substances contenues dans ce produit n'est classée comme ayant des propriétés sensibilisantes.

## 11.1.5 C.M.R: Mutagénicité sur les cellules germinales – Cancérogénicité – Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme classé dans cette classe de danger, toutefois, le mélange contient une substance pouvant être néfaste pour les enfants nourris au lait maternel, des précautions devront être prises.

### 11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition Unique

Le produit entre dans cette classe de danger

Organes cibles à fortes doses : système nerveux central -Foies- Reins

## 11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition Répétée

Le produit n'entre pas dans cette classe de danger

## 11.1.8 Danger par Aspiration

Le produit n'est pas classé comme pouvant être mortel en cas d'aspiration, toutefois il n'est pas exclu qu'en cas d'ingestion accidentelle, le produit puisse être aspiré dans les poumons et causer des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.

## 11.2 <u>Information sur les voies d'exposition</u>

#### 11.2.1 Voies respiratoires

A forte concentration les vapeurs ont un effet narcotique sur le système nerveux central : nausées, étourdissements, céphalées, vertiges pouvant aller jusqu'à la perte de connaissance.

Page 7 sur 11 ORE Peintures

La gravité des symptômes est liée à la concentration des vapeurs et à la durée de l'exposition.

#### 11.2.2 Voie cutanée

Exposition répétée : Possibilité de dessèchement, de sensibilisation cutanée ou de dermatite.

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

#### 11.2.3 Voie oculaire:

L'exposition à des vapeurs concentrées provoque une irritation oculaire accompagnée d'une hyper sécrétion lacrymale.

La projection oculaire directe peut provoquer, une forte douleur passagère, une irritation conjonctivale et une atteinte de la cornée réversible en 48 heures.

## 11.2.4 Voies digestives:

L'ingestion du produit provoque des troubles digestifs : douleurs abdominales, nausées, vomissements et diarrhées.

Il peut y avoir risque de pneumonie chimique en cas de vomissement et d'aspiration directe dans les poumons.

## Section 12. Informations écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

#### 12.1 Toxicité

| Substance(s)            | CL50 - Poissons    | CE50 - Daphnies    | CL50 - Algues     |
|-------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Acétate de n-butyle     | (96h) 18 mg/l      | (48h) 44 mg/l      | 675 mg/l (72h)    |
| Acétate d'éthyle        | (96h) 230 mg/l     | (48h) 717 mg/l     | (48h) 3 300 mg/l  |
| Acétone                 | (96h) 5 540 mg/l   | (48h) 23.5 mg/l    | (48h) 3 400 mg/l  |
| Alcanes C14-C17, chloro | (96h) 0,1 - 1 mg/l | (48h) 0.1 - 1 mg/l | (72h) 01 - 1 mg/l |

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

#### 12.2 Persistance et Dégradabilité

| Substance               | D                              | égradabilité             | Biodégradabilité   |                          |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| Acétate de n-butyle     | DBO5 Pas de donnée disp        |                          | Concentration      | Pas de donnée disponible |
| •                       | DCO                            | Pas de donnée disponible | Période            | 5 jours                  |
|                         | DBO5/DCO                       | 0.79                     | % Biodégradabilité | 84                       |
| Acétate d'éthyle        | DBO5                           | 1.36 gO <sub>2</sub> /g  | Concentration      | 100 mg/l                 |
| J                       | DCO                            | 1.69 gO <sub>2</sub> /g  | Période            | 14 jours                 |
|                         | DBO5/DCO                       | 0.81                     | % Biodégradabilité | 83                       |
| Acétone                 | DBO5                           | Pas de donnée disponible | Concentration      | 100 mg/l                 |
|                         | DCO                            | Pas de donnée disponible | Période            | 28 jours                 |
|                         | DBO5/DCO                       | 0.96                     | % Biodégradabilité | 96                       |
| Alcanes C14-C17, chloro | DBO5                           | Pas de donnée disponible | Concentration      | Pas de donnée disponible |
|                         | DCO Pas de donnée disponible P |                          | Période            | Pas de donnée disponible |
|                         | DBO5/DCO                       | Pas de donnée disponible | % Biodégradabilité | Pas de donnée disponible |

## 12.3 Potentiel de Bioaccumulation

| THE TOTAL WE DIGWEST WHICH THE TENTE OF THE |                          |                             |                              |  |  |
|---|--------------------------|-----------------------------|------------------------------|--|--|
| Substance   | Coefficient de partage   | Facteur de Bioconcentration | Potentiel de Bioaccumulation |  |  |
|   | n-octanol/eau (logPow)   | (BCF)                       |                              |  |  |
| Acétate de n-butyle   | 1.78                     | 4                           | bas                          |  |  |
| Acétate d'éthyle  | 0.73                     | 30                          | modéré                       |  |  |
| Acétone   | -0.24                    | 1                           | bas                          |  |  |
| Alcanes C14-C17, chloro   | Pas de donnée disponible | Pas de donnée disponible    | Pas de donnée disponible     |  |  |

## 12.4 Mobilité dans le sol

| Substance               | Koc                      | Tension superficielle N/m à | Henry (Pa.m3/mol)                      |  |
|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|--|--|
|                         |                          | 25°C                        |  |  |
| Acétate de n-butyle     | Pas de donnée disponible | 2.478 10-2                  | Pas de donnée disponible               |  |
| Acétate d'éthyle        | 59 5 (très élevé)        | 2.324 10-2                  | 13.58 (sol sec : oui/sol humide : oui) |  |
| Acétone                 | 1 (très élevé)           | 2.304 10-2                  | 2.93 (sol sec : oui/sol humide : oui)  |  |
| Alcanes C14-C17, chloro | Pas de donnée disponible | Pas de donnée disponible    | Pas de donnée disponible               |  |

Note: Selon le comité de liaison Ministère chargé de l'environnement/ministère de l'agriculture (doc du 01/08/1994 )la mobilité d'une substance est fonction de son Koc. Elle est classée Mobile si le Koc est inférieur à 100 – Moyennement Mobile si 100 < Koc < 500 – Peu Mobile si Koc > 500. Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou vPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

Page 8 sur 11 ORE Peintures

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque: Empêcher la contamination du sol

### Section 13. Informations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets Dangereux.

Eliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

#### Code de déchets - Dénomination des déchets

Le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur. [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm – Règlement UE 1357/2014]

#### Elimination des emballages

Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Ne jamais rejeter les eaux de rinçage des emballages à l'égout, les traiter comme des déchets spéciaux en accord avec les réglementations applicables

Ne jamais percer ou brûler un récipient ayant contenu des solvants inflammables, il y a risque d'explosion.

En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

| Section 14. Transport   |  |                         |     |  |  |
|---|--|-------------------------|-----|--|--|
| Réglementation de transport                                       | ADR / RID IMDG IATA                                    |                         |     |  |  |
| 14.1 N° ONU   |  | 1263                    |     |  |  |
| 14.2 Nom d'expédition   |  | PEINTURES               |     |  |  |
| 14.3 Classe de danger pour le transport -                         |  | Classe 3                |     |  |  |
| Etiquette(s)  |  |                         |     |  |  |
| 14.4 Groupe d'Emballage (GE)                                      | II   | II                      | II  |  |  |
| 14.5 Danger pour l'environnement                                  | Non  | Non                     | Non |  |  |
| 14.6 Précautions particulières à prendre                          | Restriction Tunnel : D/E                               | Quantités limitées : 5L |     |  |  |
| par l'utilisateur (autres informations)                           | Quantités limitées : 5L                                | Ems : F-E, <u>S-E</u>   |     |  |  |
| 14.7 Transport en vrac<br>(annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC) | Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac |                         |     |  |  |

#### Section 15. Informations réglementaires

# 15.1 <u>Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u>

- Substances soumises à autorisation Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) Règlement REACH [CE 1907/2006] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- -Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (CE 1907/2006- Annexe XVII) : point 40 (Critères d'inflammabilité)
- Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Décret 2014-285 du 3 mars 2014 : N° 4331

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange

Page 9 sur 11 ORE Peintures

## Section 16. Autres informations

## 16.1 Indication des modifications de la révision

Section 2.2 + Modification de la mise en forme

Création: 16/12/2013

Cette révision annule et remplace celle datée du 30/05/2015

Service établissant le document : Service Hygiène. Sécurité. Environnement

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50 CE50 : Concentration effective 50 CAS : Chemical Abstracts Service

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

DNEL: Niveau dérivé sans effet

Log Pow : coefficient de partage n-octanol/eau PNEC : Concentration prévue sans effet CLP : Classification, Labelling, Packaging

PBT: Persistant. Bioaccumulable. Toxique – vPvB: Very Persistant. Very Bioaccumulable

#### 16.3 Bibliographie – Documents réglementaires

- ✓ Classification, étiquetage et emballages des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 CE 453/2010
- ✓ 'Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité' ECHA.
- ✓ Code du travail
- ✓ Code de l'environnement
- ✓ Dossiers d'enregistrements ECHA (données concernant les substances enregistrées)
- Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail documentation INRS- Aide-mémoire juridique TJ19
- ✓ Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- ✓ Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- ✓ Déchets : voir code de l'environnement listes des codes déchets ADEME classification : Décret 2002-540 du 18/04/02 Règlement UE 1357/2014.
- ✓ ICPE : Décret 2014-285 du 3 mars 2014

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

#### 16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 1907/2006 et à l'Annexe II du Règlement CE 453/2010 ['Exigences concernant l'élaboration de la Fiche de Données de sécurité].

## 16.5 <u>Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)</u>

L'ensemble des classifications a été obtenu par méthode de calcul

## 16.6 Intégralité des mentions de danger 'H' H citées en section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H319 - Provoquer une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### 16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité et de l'étiquetage du produit.

## 16.8 Informations supplémentaires

Page 10 sur 11 ORE Peintures

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) mentionnée(s) dans la section 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.

Page 11 sur 11 ORE Peintures